

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 6 juillet 2018	N° 2018-470

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2018-470

Refuges périurbains - Convention de gestion avec les communes - Avenant aux conventions de 2015 - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Les refuges périurbains, un concept original

L'œuvre constituée par les refuges périurbains propose une scénographie innovante du territoire périurbain de l'agglomération bordelaise, permettant une appropriation publique inédite de celui-ci. Elle est constituée de trois volets complémentaires et indissociables :

A / Un répertoire de situations périurbaines à révéler, mettre en réseau et pratiquer de manière singulière. Des lieux caractéristiques et représentatifs de la diversité du périurbain de l'agglomération bordelaise sont choisis pour leur originalité et leur singularité, leurs qualités paysagères, leur valeur patrimoniale ou industrielle, leur potentiel poétique... (une ancienne carrière, une ancienne décharge, une zone commerciale, une forêt préservée, une zone pavillonnaire, un ancien domaine privé, une ruine, un marais...). Ce répertoire de situations est le résultat de repérages et d'explorations régulières de terrain.

B / Une collection d'œuvres-refuges permettant un usage particulier, installée au cœur de ces situations périurbaines. Ces œuvres-refuges sont conçues de manière contextuelle par des artistes et répondent à un cahier des charges précis. Il convient de les envisager comme des œuvres uniques en réseau, réparties sur le territoire de la métropole et permettant un usage urbain inédit, inspiré de celui des refuges de montagne.

C / Une série d'actions autour de l'itinérance périurbaine proposant un usage particulier et collectif des œuvres-refuges : organisation de randonnées périurbaines pouvant combiner plusieurs modes de déplacement (à pied, en vélo, en bateau, en canoë...), organisation d'évènements artistiques divers...

Les œuvres constituant la collection des refuges périurbains sont conceptualisées à partir de l'environnement dans lequel elles se trouvent. Elles sont à la fois des créations qui rassemblent et expriment ces éléments environnementaux en un objet artistique et une œuvre qui vient interroger le visiteur en milieu naturel.

Chaque œuvre de la collection est reliée aux autres et invite le visiteur à parcourir cette collection en milieu périurbain (une exposition à ciel ouvert) et à découvrir, grâce à cet ensemble, les différents paysages de la métropole.

Cette collection est déployée sur des sites remarquables scénographiant le territoire bordelais. Elle invite à découvrir le milieu naturel et architectural périurbain au travers d'une liaison douce d'une œuvre à une autre. La programmation artistique liée à son exposition propose aux visiteurs d'y vivre une expérience artistique unique.

2) Un réel succès au-delà du territoire métropolitain

À ce jour, les associations Bruit du Frigo et Zebra3, à l'initiative du concept et de ses réalisations, ont réalisés dix refuges périurbains, aujourd'hui installés sur les communes d'Ambès, Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Bègles, Bordeaux, Floirac, Gradignan, Le Haillan, Lormont et Pessac. Le onzième et dernier refuge de la collection est quant à lui programmé en 2019.

La popularité des refuges ne cesse de s'affirmer, tant auprès des habitants de la métropole que des visiteurs de passage, invités à occuper gratuitement ces hébergements insolites, pour une nuit : en couple, en famille, entre amis, on vient y partager un instant de plénitude, de dépaysement ou de simple convivialité.

Une centaine d'articles de presse ou reportages saluant l'initiative a été diffusée sur quatre continents différents en 2017. Le projet a valu à l'association Bruit du frigo le prix 2016 de l'Innovation périurbaine – catégorie « Vivre ensemble, cohésion sociale et culture » du Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales.

Des projets socio-solaires et d'itinérances mobilisant les associations locales autour des refuges ont également été mis en œuvre afin d'élargir leur usage à de nouveaux publics.

3) Prolongation des conventions avec les villes

Par délibération 2015/0218 en date du 10 avril 2015, Bordeaux Métropole a autorisé le Président à signer les conventions de gestion avec les communes accueillant une œuvre sur leur territoire. Cette convention fixe les modalités de gestion de la part des communes-hôtes des œuvres existantes et à venir.

Elle encadre notamment les modalités d'installation, de surveillance, d'entretien et de maintenance d'un refuge sur le territoire communal, ainsi que les responsabilités des communes-hôtes et de Bordeaux Métropole en termes d'assurances et de gestion des réservations et d'accueil du public.

Cette convention de gestion est conclue à titre gracieux entre Bordeaux Métropole et la commune devant accueillir une œuvre.

La durée initiale des conventions est de 3 ans et les conventions ont été signées au printemps 2015 pour les six premiers refuges. Par conséquent, il est désormais nécessaire de prolonger cette convention afin d'en assurer la gestion au quotidien.

Ces modifications se traduiront par la signature d'un avenant à la convention avec les communes, intégrant par ailleurs le principe de tacite reconduction pour alléger les procédures administratives.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L5217-2,

VU la délibération n°2014/0082 du 14 février 2014, par laquelle Bordeaux Métropole s'est portée acquéreur des six premiers refuges y compris des droits s'y attachant,

VU la délibération n°2015/0218 du 10 avril 2015, par laquelle Bordeaux Métropole a autorisé le Président à signer la convention de gestion avec les communes accueillant une œuvre sur leur territoire,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la prolongation des conventions conclues avec les communes concernant les refuges périurbains s'avère nécessaire pour en garantir la bonne gestion,

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant ci-annexé s'appliquant aux conventions signées avec chaque commune accueillant un refuge périurbain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 JUILLET 2016 PUBLIÉ LE : 18 JUILLET 2016	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE
--	--



Direction générale valorisation du territoire/ DGVt

AVENANT N°1 CONVENTION - ŒUVRES REFUGES PERIURBAINS ***Entre « Nom de la commune » et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

[Nom de la commune], dont le siège social est situé à ... représenté(e) par son Maire, **[nom]**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxx /xxx du Conseil municipal du « date »...

ci-après désigné(e) « le diffuseur »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxxx/xxxx du Conseil métropolitain du « date »

ci-après désigné « le propriétaire de l'œuvre »

ARTICLE 1. DUREE

L'article 2 de la convention signée entre les parties est modifié comme suit :

« La présente convention prend effet à compter de sa date de notification, pour une durée de trois ans. Sauf avis contraire de la part de l'une des parties, dans les trois mois précédant son terme, elle est renouvelable par tacite reconduction tous les trois ans ».

ARTICLE 2. AUTRES MODIFICATIONS

Aucune autre modification n'est apportée à la convention.

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole

Pour

Alain Juppé

Président de Bordeaux Métropole

Maire de